

FINANCES

Budget primitif 2013 - Décision modificative n°3

- a) budget principal
- b) budget annexe d'assainissement
- c) budget annexe de la restauration municipale
- d) budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- e) budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- f) budget annexe du service le cinéma municipal Le Luxy
- g) budget annexe du service public d'élimination des déchets

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

La dernière décision modificative a pour vocation de procéder à des régularisations comptables et à d'ultimes ajustements de crédits en vue de la clôture d'exercice.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

Budget Principal

Cette décision modificative présente une augmentation en volume des dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires 2013 qui se décompose hors régularisations comptables en :

- 998 711€ de dépenses nouvelles et 219 000 € d'abandon de recettes,
- et 834 901€ d'abandon de dépenses et 382 810 € de recettes nouvelles.

Les recettes présentent des crédits en augmentation pour 382 810€ qui comprennent :

- un fonds de concours de la communauté d'agglomération Seine Amont pour la réhabilitation des 6 courts de tennis Venise Gosnat pour 130 500 € permettant un ajustement de l'emprunt,
- un financement de la Région Ile-de-France pour le renouvellement du mammographe du centre municipal de santé (80 000 €),
- une subvention de l'ARS (Agence régionale de santé) pour l'élaboration du diagnostic santé (20 000 €),
- des crédits supplémentaires relatifs aux loyers perçus par la ville (62 100 €),
- un ajustement des redevances des réseaux de télécommunication et d'électricité (21 689 €),
- un complément de crédits pour la participation de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) dans le cadre du programme PIG (programme d'intérêt général) (48 521 €),
- une subvention accordée par la Région Ile-de-France dans le cadre de la politique de la ville pour l'animation sociale dans les quartiers (20 000 €). Cette somme sera reversée à l'association Atout Majeur pour son action « Femmes autonomes ».

Ces recettes supplémentaires sont atténuées pour 88 500 € par :

- l'actualisation de la subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif de verbalisation électronique au vu du nombre d'appareils commandés (-7 500 €),
- la revalorisation à la baisse du reversement du STIF (Syndicat des transports d'Ile de France) pour le transport des enfants handicapés qui est toutefois compensée par la baisse des dépenses afférentes à cette prestation et supportée par la ville (- 81 000 €).

Le solde de recette de 163 810 € ainsi que l'abandon de 834 901 € en dépenses permettent d'intégrer 998 711 € de dépenses.

Ces mouvements de dépenses concernent pour l'essentiel des demandes présentées de manière compensée au sein des crédits des services. La fin d'exercice nécessite en effet d'équilibrer les lignes budgétaires des services au regard des réalisations de l'année. L'ensemble de ces mouvements figure en annexe.

Il peut toutefois être évoqué :

Au titre des mouvements de réaffectation :

- une réaffectation de l'enveloppe de travaux d'économie d'énergie pour intégrer des travaux de chauffage et d'agencement dans les différents bâtiments de la ville (119 000 €),
- un redéploiement de l'enveloppe de travaux de démolition pour des remplacements de stores et également des travaux d'agencement dans les équipements communaux (42 535€).

Au titre des révisions à la baisse ou d'abandon de crédits :

outre l'ajustement des crédits relatifs au transport des enfants handicapés (81 000 €),

- le report de subventions dans le cadre des programmes de construction de logements qui résulte de décalage dans le montage des opérations ou des dossiers de financements des organismes (241 000 €),
- des ajustements sur les crédits dédiés au renouvellement de matériel médical pour 31 470 €,
- un reliquat de crédits sur les locations de cars pour 16 016 €.

Des crédits nouveaux ou complémentaires sont intégrés notamment pour :

- un complément de crédits pour les loyers dus par la ville du fait d'un décalage des derniers loyers de 2012 sur l'exercice 2013 (123 500 €),
- l'annulation de recettes pour des loyers dus au titre des exercices antérieurs (90 100 €),
- la prestation de nettoyage du centre ville (81 000 €), cet abondement est nécessaire du fait d'un rattachement de facture de fin d'année qui n'a pas été opéré de 2012 sur 2013,
- les frais de gardiennage du centre sportif socio-culturel Pierre et Marie Curie (24 000 €) et du bien situé au 107 boulevard Paul Vaillant Couturier (33 000 €),
- le versement d'une subvention à l'EPSMSI (Etablissement public social et médico social intercommunal Ivry/Vitry) (90 000 €),
- les fournitures nécessaires aux travaux d'agencement dans les différents sites de la ville,
- les revalorisations de la cotisation statutaire et du coût journalier de formation du SIIM94 (Etablissement public pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication) (62 536 €),
- les consommations électriques relatives à l'espace public et la signalisation tricolore (21 689 €),

- des besoins complémentaires pour la maintenance téléphonie (22 339 €),
- un complément de subvention à l'association Atout Majeur (20 000 €).

La décision modificative présente également des opérations de régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire et les choix initiaux du conseil municipal.

ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative présente une réaffectation comptable des crédits liés aux travaux d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, des phases d'études et de diagnostics sont nécessaires.

RESTAURATION CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE

Pour ces deux budgets annexes, cette décision modificative ne présente que des opérations comptables liées à la constatation des amortissements du matériel et aux subventions reçues.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Cette décision modificative intègre un complément de crédits pour les prestations de personnel infirmier.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette décision modificative présente une revalorisation de la participation de la ville aux frais de déplacement des élèves du lycée R. Rolland au festival du Film de Sarlat dans le cadre de l'action culturelle menée par le cinéma.

ELIMINATION DES DECHETS

Cette décision modificative intègre une revalorisation à la baisse des crédits pour les actions de communication du Plan Local de Prévention des Déchets (-16 000 €). Cet ajustement permet d'actualiser la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.

P.J. : - DM n°3 (en annexe)
- tableaux

FINANCES

Budget Primitif 2013

Décision modificative n°3

a) Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 24 octobre 2013 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 40 voix pour et 3 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget principal, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Décision modificative n°3

b) Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 24 octobre 2013 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 40 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe d'assainissement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe d'assainissement.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Décision modificative n°3

c) Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3 ci-jointe,

DELIBERE

par 40 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Décision modificative n°3

d) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 24 octobre 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Décision modificative n°3

e) Budget annexe du service des soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 40 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe du service des soins infirmiers à domicile, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe du service des soins infirmiers à domicile.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Décision modificative n°3

f) Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 24 octobre 2013 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3 ci-jointe,

DELIBERE

par 40 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Décision modificative n°3

g) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 24 octobre 2013 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 40 voix pour et 3 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe du service public d'élimination des déchets, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2013 du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013